



# Pêche en Mer



**EN PÊCHE SUR...  
RHÉA MARINE 23 OPEN  
FISHING T-TOP**

**RÉGLEMENTATION  
VERS UN COMPROMIS  
POUR LE BAR**

**GROS POISSONS  
BACKING : MODE  
D'EMPLOI**

**DU BORD  
GROS BARS EN  
FIN DE BAISSANT**

**AU LARGE  
DE L'IMPORTANCE  
DU COEFFICIENT**

**THON À LA MOUCHE  
AU PAYS BASQUE**

**SURCASTING  
LES SIX QUESTIONS  
QUE L'ON SE POSE**

**LEURRES SOUPLES  
FAITES-LES  
PLANER**

**NAUTIC DE PARIS 2016  
LES NOUVEAUTÉS EN  
BATEAU, MOTEUR,  
ÉLECTRONIQUE...**

6,10 € - MENSUEL N°377 S - Décembre 2016

L 19761 - 377 S - F: 6,10 € - RD



BEL/LUX : 6,80 € - DOM S : 7 € - ESP/PORT/CONT/IT : 7,10 €  
POL S : 1040 CFP - POL A : 1900 CFP - CAL S : 950 CFP  
TUNISIE : 14 TND - AND : 6,10 € - MAROC : 74 MAD



# EMBRUNS PÊCHES

## FORUM BAR À BRUXELLES

### L'EAA et l'EFTTA montent au créneau !

Le 11 octobre dernier, l'EAA (European Anglers Alliance) et l'EFTTA (European Fishing tackle Trade Association) lançaient officiellement leur vidéo de campagne sur le bar afin de sensibiliser la Commission européenne sur l'espèce bar, tout en apportant les précisions nécessaires sur leur position quant à la gestion de la pêche et les mesures adéquates à la sauvegarde de l'espèce.

À cette occasion, un "event" avait été organisé par Recreational Fisheries an Aquatic Environment Forum à Bruxelles, au sein même de l'Union européenne.

**A**u niveau européen, participèrent à cet événement en prenant la parole en faveur de la pêche récréative, madame Norica Nicolai (députée européenne et présidente du forum RecFishing), monsieur Richard Corbett (député européen et membre de la Commission de la pêche), monsieur David Mitchell (président de l'Angling Trust/EAA), monsieur Ian Noble (président du

Professional Boatman's Association). Madame Maja Kirchner (chef d'unité, DG mare à la commission européenne) recueillant, quant à elle, les données et les propositions émises pour une mise à jour de la Commission européenne. Côté français, Jean Kiffer (président de la FNPPSE) fit le point sur la situation actuelle de la pêche récréative du bar, soulignant les gros efforts réalisés par les pêcheurs amateurs durement touchés, puis proposa une



Jean Kiffer, reste à ce jour le seul "patron" de la pêche récréative française à défendre les intérêts des pêcheurs amateurs.

## Mesures pour le bar 2017

### Extraits de l'avis émis par l'EAA et l'EFTTA à la Commission européenne et aux ministres en charge de la gestion des pêches

Nous invitons les gestionnaires des pêcheries européennes à limiter la pêche du bar aux méthodes les plus durables ; en favorisant exclusivement la pêche sportive à la ligne et la pêche professionnelle à l'hameçon. La Politique Commune de la Pêche (PCP) prévoit que « les États-membres doivent promouvoir une pêche responsable en fournissant des incitations à ces opérateurs qui pêchent de la manière la moins dommageable pour l'environnement, et qui fournissent la plus grande contribution socio-économique à la société ». La pêche récréative a le plus faible impact environnemental et offre les plus grands avantages socio-économiques en termes de valeur. Mais, sous la pression de nos ministères compétents, les mesures prises en 2016 ont frappé la pêche récréative durement et laissé les pélagiques agir



Ici se jouait peut-être le sort du bar...

à leur guise. Nous attendons que la tendance soit inversée en 2017. Le commerce de la pêche récréative est de loin le plus grand segment économique de la pêche du bar. Les mesures de 2016 ont été dure-

ment préjudiciables aux entreprises de pêche récréative et aux entreprises connexes sans aucune compensation. Les détaillants d'articles de pêche de la zone Manche ont été fortement impactés. Les guides de

pêche font état d'une baisse de leurs réservations, entre 30% et 70%. Les bateaux charters anglais voient les réservations existantes annulées et une forte baisse des nouvelles réservations. De nombreux bateaux sont à vendre et les listes d'attente diminuent dans les ports.

#### Quotas mensuels

L'EAA et l'EFTTA ont proposé une limite chaque mois pour la pêche récréative. Les avantages d'un tel système sont :

- la parité entre les quotas mensuels pour les pêches commerciales et récréatives,
- la possibilité pour les pêcheurs de pouvoir conserver un ou deux poissons pour leur consommation personnelle les bons jours, afin de compenser les nombreuses bredouilles.
- l'allègement de la pression sur les



Alain Cadec, Jean-Claude Bel et Luc Bodis... Le dialogue avant tout !

série de mesures allant dans le sens d'une pêche responsable (voir le texte du communiqué ci-joint). Notons à ce sujet que s'il était soutenu dans les travées de l'hémicycle par Dominique Viard (président du Comité Régional FNPPSF Nord/Pas de Calais), Stéphane Sens (Directeur du GIFAP) et Jean-Claude Bel (EFTTA), Jean Kif-

fer reste à ce jour le seul "patron" de la pêche récréative française à aller au charbon pour défendre les intérêts des pêcheurs amateurs nationaux. Cela méritait d'être souligné, tout comme, par ailleurs, l'engagement total de Jean-Claude Bel. Enfin, pour conclure le débat et après avoir rappelé qu'il avait été le premier parlementaire à tirer le signal d'alarme sur le bar en 2011, Alain Cadec, président de la Commission de la pêche, précisa qu'un nouveau durcissement de la réglementation de la pêche du bar allant jusqu'à une interdiction totale de prise n'était certainement pas la meilleure des choses à envisager, même s'il fallait surveiller très attentivement l'évolution de la situation de cette espèce, comme il faudrait aussi le faire pour le lieu et la daurade.



Madame Maja Kirchner, chef d'unité, DG mare à la Commission européenne aura recueilli les données et les propositions émises pour une mise à jour de la réglementation européenne.

L. B.

## Les chiffres EFTTA

- 2 000 000 de pêcheurs récréatifs pêchent le bar en Europe.
- 400 000 000 d'euros dépensés par les pêcheurs récréatifs par an permettent à des milliers d'entreprises d'exister et d'offrir des dizaines de milliers d'emplois, aussi bien dans l'industrie de la pêche que dans le tourisme.
- 3/4 des bars débarqués sont pêchés par la pêche pro.
- Une tonne de bars pêchés par la pêche récréative génère 34 emplois à temps plein et un poids économique de plus de 3 000 000 d'euros.
- Une tonne de bars pêchés par la pêche pro. génère à peine un emploi et 40 000 euros.
- La pêche récréative du bar a un impact socio-économique 40 fois supérieur à la pêche professionnelle.
- L'Irlande et les États-Unis ont favorisé la pêche récréative. Bilan : Irlande : 52 000 000 d'euros générés par la pêche récréative du bar ; États-Unis : 6 500 000 000 d'euros générés, ainsi que 60 000 emplois.

## Lien Internet

Vidéo de campagne sur le bar proposée par l'EAA et l'EFTTA : <https://www.youtube.com/watch?v=cDMONwE1ETQ>

charters, le tourisme et les guides de pêche.

- l'amélioration de la collecte des données sur les captures récréatives.

« Nous proposons un système mensuel volontaire pouvant se substituer au système actuel de 1 bar par jour. Les pêcheurs devront choisir entre un poisson journalier pour la totalité de la saison ou un quota mensuel s'ils se plient et respectent strictement le système de déclaration, étant contrôlable et sujet à des amendes en cas de non-respect. » Un système d'enregistrement (tels que des carnets électroniques ou application smartphone) devrait être mis au point pour faciliter le contrôle et l'application des quotas.

La fédération de l'EAA travaille sur un projet pilote qui pourrait être lancé plus tard cette année, si un financement adéquat est mis à disposition. Les données européennes seront collectées et nous en sommes sûrs, elles démontreront que les prises des pêcheurs récréatifs sont bien inférieures à ce que nous opposent les professionnels, (supérieures à 25% particulière-

ment depuis que la taille est passée à 42 cm).

## Bay of Biscay/ Golfe de Gascogne

De nombreux ligneurs du Golfe de Gascogne signalent que la tragédie du stock du Nord se répète avec la réserve du Sud dans le Golfe de Gascogne, par un transfert de la pression de pêche des fileyeurs et pélagiques. Nous demandons que les mêmes mesures soient appliquées pour les stocks de bars du Golfe de Gascogne et Bretagne Sud, y compris la taille minimum de 42 cm et une période de repos biologique équivalente à la zone Nord. Faute de quoi toutes les mesures seront inutiles, incontrôlables et laisseront la porte ouverte à toutes les fraudes quant à l'origine des prises.

## Autres mesures de protection

Nous soutenons l'identification et la protection des zones de reproduction marquées par une exclusion totale de ces espaces des "engins de destruction massive, chaluts, filets maillants, filets droits et palangres industrielles (long lines)".

## Les nouvelles propositions de la Commission européenne

La Commission européenne pour la pêche a rendu le jeudi 27 octobre ses propositions au Conseil des ministres. Ces derniers devraient acter la réglementation les 12 et 13 décembre lors du vote au conseil. Ces mesures concerneront l'année 2017, et devraient, en tout état de cause, suivre les propositions de la Commission. Il n'est toutefois pas à écarter que certains ajustements pourront avoir lieu concernant par exemple les quantités de prélèvements de bars pour les pêcheurs récréatifs.

### Voici les propositions de la Commission :

- Interdiction de prélèvement du bar de février à mars 2017 au nord du 48ème parallèle pour les pêches à l'hameçon (récréative et professionnelle). En revanche, le pêcher-relâcher est autorisé. La pêche récréative du bar est ensuite ouverte toute l'année.
- La pêche récréative obtient un quota de 10 bars/mois.
- Les pêcheurs professionnels à la ligne et à l'hameçon, se voient limiter leurs captures annuelle à 10 tonnes (hors période de fermeture de février et Mars).
- La pêche du bar autre qu'à l'hameçon (chalutage, senneurs...) doit être proscrite toute l'année.
- Les prises accessoires : Les navires de pêche « déployant des chaluts et des sennes pourront garder à bord 1% de bar en prise accidentelle du poids des captures totales de leurs captures dans une seule journée. Les prises de bars conservées à bord sur un navire de pêche de l'Union sur la base de cette dérogation ne peut pas dépasser 1 tonne par mois. »

Il est à noter qu'aucune restriction pour le bar concernant le sud du 48ème parallèle n'a été émise.